

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 5 FÉVRIER 2018 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT SUIVANT :

- **RÈGLEMENT 583-17 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2018**

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT 583-17 PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.



Nathalie Lemoine, directrice générale